



TRAIL URBAIN DE SÈTE

« Défi du Mont Saint Clair » · 2026
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COURSE

DATE
Dimanche 8 novembre 2026

LIEU
Place Roger Théron, Sète

1er DÉPART
9h30 – Av. Jean Monnet

Le « Défi du Mont Saint Clair : Trail urbain de Sète » est une épreuve pédestre organisée par l'association **Sète Thau Triathlon** le dimanche 8 novembre 2026, répondant à la réglementation des courses hors stade.

4 courses sur 3 parcours sont proposées :

Course	Distance	Dénivelé +	Départ
Trail 20 km	20 km	730 m	9h30
Trail 13 km	13 km	340 m	9h50
Trail 8 km	8 km	100 m	9h40
Marche 8 km	8 km	100 m	9h55

** sous réserve de validation*

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible. Parcours visible sur sete-thau-triathlon.fr.

Le parcours n'est pas conforme à une compétition pour nos amis concurrents Handisport.

01 LIEU

L'organisation (accueil, départ, arrivée, vestiaires, podium, village partenaires, secours) se situe **Place Roger Théron, avenue Jean Monnet, 34200 Sète**.

Départ à 9h30 le dimanche 8 novembre 2026, avenue Jean Monnet, 34200 Sète.

02 ACCÈS À L'ÉPREUVE

L'épreuve est ouverte :

- à partir de la catégorie **junior** pour le 20 km ;
- à partir de la catégorie **cadet** pour le 8 km et le 13 km.

L'épreuve est accessible aux titulaires d'une **licence Athlétisme Compétition** et d'une **licence FSGT Omnisport**. Les licences FFTRI ne sont pas acceptées pour cette course (règlement de la FFA).

► Participants majeurs non licenciés (ou licenciés d'une autre fédération)

Ils devront présenter une attestation (papier, électronique ou QR code) indiquant qu'ils ont réalisé le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée pps.athle.fr, dont les conditions d'utilisation sont établies par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum 12 mois avant la date de la manifestation**.

► Participants mineurs

Ils devront présenter à l'organisateur, au choix :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la

manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une des fédérations, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- un questionnaire relatif à l'état de santé, renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée, datant de moins de six mois.

ATTENTION

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, **aucune inscription ne sera enregistrée** si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS (par sa présentation directe) ou d'une licence FFA ou FSGT Omnisports.

À défaut, toute participation sera exclue.

► Cas particulier des coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de tout sport en compétition ou de la course à pied en compétition s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'athlétisme. Le médecin établissant le certificat peut être situé ou non sur le territoire national. Le certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

03 UTMB INDEX 20K

Terminer une course UTMB Index vous permettra d'**actualiser votre UTMB Index**. Cependant, vous ne collecterez pas de Running Stones, élément indispensable pour participer au tirage au sort de l'UTMB Mont-Blanc.

Une course UTMB Index permet aux coureurs d'actualiser leur UTMB Index dans la catégorie correspondante (20K, 50K, 100K ou 100M) et de bénéficier de conditions d'accès privilégiées aux courses des UTMB World Series Events ou Majors :

- une période de pré-inscription exclusive ;
- les meilleurs tarifs possibles ;
- un accès à l'ensemble des places disponibles sur la base du « premier inscrit, premier servi »*.

* Dans le cas d'une course qui met en place un tirage au sort car elle affiche complet chaque année, le tirage au sort sera uniquement accessible aux détenteurs d'un UTMB Index valide.

04 INSCRIPTIONS ET TARIFS

Ouverture des inscriptions : 1er avril 2026 — inscriptions en ligne sur **ATS Sport** : ats-sport.com

Course	100 premiers inscrits	À partir du 101e	Dès le 25 octobre	Sur place (7 nov.)**
Trail 20 km	26 €	27 €	30 €	32 €
Trail 13 km	18 €	19 €	22 €	24 €
Trail 8 km	10 €	11 €	14 €	16 €
Marche 8 km	10 €	11 €	14 €	16 €

** Inscriptions sur place le samedi 7 novembre 2026 après-midi, sauf si complet.

♥ DOSSARDS SOLIDAIRES — 20 km : 100 € (50 dossards disponibles)

Avec le dossard solidaire, vous soutenez l'association « **Les dys mille pas** » et bénéficiez d'une **réduction fiscale de 66 €**. L'intégralité des sommes collectées sera reversée à l'association.

► Conditions d'engagement

- Tout engagement est **ferme, définitif et personnel**. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement, sauf pour raison médicale avec production d'un justificatif médical.
- Le transfert d'inscription est autorisé via une bourse d'échange sur le site ATS et nécessite de contacter l'organisateur.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

05 RETRAIT DES DOSSARDS ET PROGRAMME

Retrait des dossards sur présentation d'une **pièce d'identité** :

Jour	Horaires	Lieu
Samedi 7 novembre	16h00 – 19h30	Local du Sète Thau Triathlon, stade Joliot-Curie, complexe sportif du Lido, rue du Dauphiné, Sète
Dimanche 8 novembre	8h00 – 9h15	Place Roger Théron, Sète

► Départs des courses — avenue Jean Monnet

Heure	Course
09h30	Trail 20 km
09h40	Trail 8 km
09h50	Trail 13 km
09h55	Marche 8 km

La participation aux épreuves nécessite le **port du dossard fixé sur la poitrine** par 4 épingles ou une ceinture porte-dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé ou plié, sous peine de disqualification.

06 RÉCOMPENSES ET RÉSULTATS

- Pour chaque course : **les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes** au scratch individuel.
- Pour la marche : **les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes** au scratch individuel.
- Course Kids : récompenses sous réserve de validation de l'épreuve.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Résultats disponibles sur sete-thau-triathlon.fr ou sur ATS Sport.

07 ORGANISATION ET RÈGLES GÉNÉRALES

► Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts ni s'alimenter sur les ravitaillements.

► Chronométrage et points de contrôle

Le chronométrage sera assuré par un dispositif à la cheville ou au dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard et le bracelet électronique fournis par l'organisation comme indiqué, sans y apporter de modification. Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours : les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

► Barrières horaires – mise hors course

Limite horaire : 3h30 sur tous les parcours.

BARRIÈRE HORAIRE 20 KM — 12h30 au Théâtre de la Mer

Pour le parcours du 20 km, les coureurs arrivant après 12h30 au ravitaillement du Théâtre de la Mer sont disqualifiés et devront rejoindre directement l'arrivée.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant médicalement inapte à poursuivre la course.

► Autres cas de mise hors course

- ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
- jet de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers ou plastiques hors des zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement).

RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT

La course traverse un site classé « Natura 2000 » sur la partie sud-ouest de la Corniche, le sentier longeant des habitats d'intérêt communautaire. Il sera interdit de divaguer hors du sentier (règle valable pour les coureurs comme pour les spectateurs) ; des barrières en bois de protection sont aménagées à cet effet.

Le site classé ONF « La forêt domaniale des Pierres Blanches » sera emprunté par les coureurs.

► Ravitaillements

Le Trail urbain de Sète est une épreuve spécifique : les concurrents sont considérés **en totale autonomie entre chaque ravitaillement**.

3 ravitaillements sont prévus : **km 9 • km 12 • arrivée**.

RAVITAILLEMENT ÉCO-RESPONSABLE

Gobelets limités sur les ravitaillements : prévoyez votre gourde ou votre éco-cup.

► Signalisation

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels ; les difficultés et dangers éventuels seront signalés par des marquages éphémères au sol et de la rubalise.

Les carrefours urbains seront protégés par la Police municipale et par des signaleurs équipés d'un gilet fluorescent, d'un K10 et d'un téléphone portable, ainsi que par des panneaux K2 portant la mention « course ».

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

► Service médical

Poste	Moyens
Poste fixe – arrivée	1 médecin, 2 secouristes, 1 ambulance avec DSA, 1 tente avec lits
Poste mobile – km 8,5	1 médecin, 2 secouristes, 1 ambulance avec DSA

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et pour laisser passer en priorité une ambulance, un véhicule de sécurité et/ou une équipe de brancardage.

► Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité civile /

AIAC propre à l'événement, mais chaque concurrent et bénévole de l'organisation devra être couvert par sa propre assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement : les non-licenciés doivent souscrire une responsabilité civile ou vérifier auprès de leur assureur si cette garantie est acquise lors de sinistres survenus sur une telle manifestation. Ils doivent également s'assurer eux-mêmes en « individuelle accident ».

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à une pathologie antérieure à la course. Les coureurs autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

► Jury d'épreuve et réclamations

Le jury est composé :

- du comité d'organisation ;
- de l'équipe médicale présente sur la course.

Les réclamations sont recevables **par écrit dans les 30 minutes** suivant l'affichage des classements provisoires.

► Contrôle antidopage

Un contrôle peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

► Utilisation d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du « Défi du Mont Saint Clair : Trail urbain de Sète », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

► CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de dossard.



ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.